

Protection des consommateurs: indication des prix des produits offerts aux consommateurs

1995/0148(COD) - 15/10/1996 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

En ce qui concerne les précisions du champ d'application de la directive (exemptions, définitions et modifications de la formulation), la Commission estime qu'il est envisageable d'avoir un point de vue commun dans un délai rapproché. En matière de traitement des petits commerces de détail, la Commission est plus proche de la position du Parlement, à savoir un suivi permanent et un soutien financier ainsi qu'une période d'adaptation généreuse, que de celle du Conseil qui préconise une possibilité d'exemption pour les Etats membres. Les approches du Conseil et du PE restent donc divergentes.